



Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le 02.06.22

ID : 030-213003064-20220530-232022-DE

2022/119

COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/2022

Date convocation : 23.05.2022  
Nombre de conseillers  
En exercice : 14

Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT JEANNEAU – Véronique FONTENEAU – Véronique GALI.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU – Paul MARTIN – Thierry FERRAND.

**Procuration (s)** :

**Absents excusés** : Florise PADER – Martinho DE PASSOS – Patrick LOISEL – Régis COMBERNOUX

**Secrétaire de séance** : Olivier MORICEAU.

#### OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARC DU CHATEAU

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Considérant** la demande faite par le Syndicat du Terroir Sommières d'occuper le domaine public notamment le parc du château à l'occasion des « Juedis de Salinelles » dont elle est l'organisatrice, pour la période estivale 2022,

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

**Considérant** la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable proposée par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer la redevance d'occupation du parc du château à l'occasion des « Juedis de Salinelles » à mille euros (1 000,00€) pour les deux mois d'occupation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation entre le Syndicat du Terroir Sommières et la commune.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Marc LARROQUE



